

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-110-1906 promulguant dans la Colonie la loi du 2 novembre 1905, relative à l'amnistie.

n° 2-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 2 novembre 1905 relative à l'amnistie.

Vu la circulaire ministérielle en date du 28 novembre 1909.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, la Loi du 2 novembre 1905 précitée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.